

Renouvellement du contrat de trésorerie

Monsieur POISSON, Adjoint responsable de la Commission des Finances vous propose de contracter une ligne de crédit de trésorerie de 500 000 € destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie auprès du Crédit Mutuel,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

décide :

Article 1 :

Monsieur le Maire de Bonchamp-Lès-Laval est autorisé à réaliser, auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, 43 boulevard Volney à Laval (53), un emprunt sous forme d'un crédit de trésorerie de 500 000,00 €.

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10 000,00 €.

Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de 1 an.

Les frais de dossier d'un montant de 1 100 € seront à régler dès la mise en place du concours.

Article 2 :

Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenne sur un mois civil du mois précédent, augmenté d'une marge de 1,75 %.

Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.

Ils seront à régler dans le mois qui suit la date d'arrêt.

Article 3 :

La commune de Bonchamp-Lès-Laval s'engage, pendant toute la durée du crédit, à ajuster et à mettre en recouvrement les ressources nécessaires (impositions, cotisations, etc....) pour assurer le paiement des charges correspondantes.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Bonchamp-Lès-Laval est autorisé à signer le contrat à établir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Le conseil municipal lui donne pouvoir.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour copie conforme :

Le Maire :

Pierre-Yves MARDELÉ